

# Regards sur Anjou

Juin 2020 / Volume 47, numéro 5

BULLETIN D'INFORMATION DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

## MESSAGE DE LUIS MIRANDA

### LES BEAUX JOURS ARRIVENT, LE MIEUX S'EN VIENT



Avec la température qui se fait plus agréable, la nature s'éveille et s'anime. Quand les beaux jours arrivent, une sorte d'effervescence s'empare de nous et nous met de bonne humeur. Cependant, cette année, nos habitudes changeront un peu. En effet, comme les grands rassemblements ne sont pas encore autorisés, le déroulement des activités qui se tiennent habituellement à Anjou durant l'été et qui animent nos quartiers est perturbé. Il en va de même pour les installations de l'arrondissement qui ne fonctionnent pas normalement. Nous n'aurons pas l'occasion de nous réunir pour célébrer la fête nationale du Québec ni la fête du Canada, mais j'espère sincèrement que certaines activités, comme la danse en ligne et les séances de cinéma en plein air, pourront avoir lieu pendant la saison estivale.

Toutes et tous, nous devons encore nous adapter à la pandémie de COVID-19 et, plus que jamais, nous devons nous montrer disciplinés en continuant de respecter les règles de distanciation physique et les consignes sanitaires, car nous savons que la situation mettra du temps à revenir à la normale.

Bien sûr, certains assouplissements découlant des mesures de déconfinement nous permettent déjà d'aller visiter nos proches qui demeurent en centre d'hébergement ou en résidence pour aînés, et ceux-ci peuvent de nouveau sortir pour marcher et prendre l'air. Certains commerces ont rouvert leurs portes et les travailleurs reprennent également leurs activités professionnelles. Encore une fois, il est important de suivre les consignes à la lettre pour que la reprise des activités se déroule au mieux.

Les effets du confinement sont plus étendus qu'on peut le penser et la solitude à long terme génère souvent d'autres malaises dans notre communauté. Le gouvernement a d'ailleurs mis en place des ressources pour les personnes qui éprouvent des problèmes d'anxiété, de stress et de détresse psychologique. De nombreux organismes angevins sont aussi présents et à votre écoute, alors n'hésitez pas à communiquer avec eux si vous en ressentez le besoin.

Même si les activités que nous avons l'habitude de faire au retour des beaux jours ne seront pas toutes au rendez-vous cet été, il en reste certaines que nous pouvons découvrir ou redécouvrir. Si vous sortez pour votre marche quotidienne, pourquoi ne pas commencer le jogging? Quant au jardinage, ce loisir connaît un réel engouement cette année. Il est même possible de jardiner sur son balcon pour les personnes qui ne disposent pas d'une cour arrière. Rien ne vaut la saveur des fines herbes et des légumes que l'on fait pousser chez soi. Et que dire de la lecture? Si ce n'est pas déjà fait, abonnez-vous à nos bibliothèques et profitez des nombreuses publications numériques que vous pouvez emprunter.

Plus le temps avance, plus l'offre se diversifie. J'attire aussi votre attention sur le fait que l'arrondissement dispose maintenant d'une page Facebook et je vous encourage à vous y abonner. Vous serez informés des nouvelles les plus récentes : les activités qui reprennent comme le tennis ou la réouverture de certaines installations comme les parcs à chiens.

Avant de terminer, j'aimerais vous faire un suivi sur le projet de prolongement de la ligne bleue. Le dossier suit son cours malgré la pandémie de coronavirus et le ralentissement de toutes les activités économiques et sociales. La STM semble vouloir poursuivre sans tenir compte de nos exigences. D'ailleurs, une convocation de la population à une assemblée de consultation aura lieu dès que possible. Nous vous tiendrons au courant des derniers développements en temps et lieu. Bien évidemment, nous nous assurerons que cette consultation se fasse dans les règles qui prévalent actuellement avec la COVID-19.

Je vous demande une nouvelle fois de rester confiants et surtout de continuer à respecter les règles de distanciation physique et les consignes d'hygiène. Le mieux s'en vient, mais il faut nous montrer patients pour quelque temps encore.



#### RESSOURCES COVID-19

POUR DES INFORMATIONS  
GÉNÉRALES SUR LA COVID-19 :  
**514 644-4545**

POUR DES PROBLÈMES D'ORDRE PHYSIQUE :  
**Info-Santé 811**

POUR DES PROBLÈMES D'ANXIÉTÉ,  
DE STRESS ET DE DÉPRIME :  
**Info-Social 811**

POUR LES PERSONNES MALENTENDANTES :  
**1 800 361-9596**  
**QUEBEC.CA/CORONAVIRUS**

Je demeure à votre disposition pour répondre à vos questions ou discuter avec vous de sujets touchant la vie municipale. N'hésitez pas à me joindre au 514 493-8010.

*Luis Miranda*

Maire d'arrondissement et  
conseiller de la Ville de Montréal

## VOS ÉLUS, TOUJOURS DISPONIBLES



**Luis Miranda**  
Maire d'arrondissement  
et conseiller de la Ville  
514 493-8010

**Andrée Hénauld**  
Conseillère de la Ville pour  
l'arrondissement d'Anjou  
514 493-8051



**Richard Leblanc**  
Conseiller d'arrondissement  
District Est  
514 493-8017

**Kristine Marsolais**  
Conseillère d'arrondissement  
District Centre  
514 493-8085



**Lynne Shand**  
Conseillère d'arrondissement  
District Ouest  
514 493-8019

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La prochaine séance se tiendra à huis clos le **mardi 2 juin**, à 19 h, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine. La séance filmée sera disponible en ligne dans la section « Nouvelles ». Si vous désirez poser une question au conseil d'arrondissement, vous devez remplir le formulaire prévu à l'adresse [montreal.ca/evenements/seance-du-conseil-danjou-de-juin-huis-clos](http://montreal.ca/evenements/seance-du-conseil-danjou-de-juin-huis-clos).

**Renseignements** : 514 493-8000 ou 311

# facebook



## NOUVEAU : SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK!

L'arrondissement vient de lancer sa page Facebook : **Arrondissement d'Anjou**. Nous vous invitons à vous y abonner en grand nombre pour connaître les plus récentes nouvelles d'Anjou et plus particulièrement en cette période de COVID-19, car vous aurez accès aux derniers développements liés à la pandémie.



## BONNE FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET BONNE FÊTE DU CANADA!

Bien qu'il n'y ait pas de festivités cette année à cause de la pandémie de COVID-19, nous tenons à vous souhaiter une bonne fête nationale du Québec ainsi qu'une bonne fête du Canada.

Nous vous invitons par conséquent à célébrer ces deux événements en profitant du plein air tout en respectant les consignes sanitaires émises par le gouvernement.



## BUREAU DU CITOYEN

**Veillez noter que les bureaux du citoyen sont annulés jusqu'en septembre. Vos élus demeurent cependant disponibles et vous pouvez communiquer avec eux par téléphone ou par courriel.**

## ENTRAIDE



## DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Depuis huit semaines, l'arrondissement d'Anjou supervise et coordonne la distribution de denrées alimentaires avec l'aide de nombreux bénévoles et du personnel du SAC Anjou

et du CHORRA. Plus de 500 familles angevines qui éprouvent des difficultés à cause de la COVID-19 reçoivent un coup de main et près de 2000 paniers, sacs et boîtes sont préparés chaque semaine. L'opération s'effectue dans le respect des consignes sanitaires émises par la Direction régionale de la santé publique.

Nous tenons à remercier chaleureusement les organismes et entreprises suivants :

- Moisson Montréal (denrées);
- Centraide (fonds d'urgence);
- Courchesne-Larose (fruits et légumes, bacs, palettes de bois);
- Golf Métropolitain (plats de spaghetti);
- Regroupement Partage (denrées);
- Morneau Transport (camion frigorifique);
- Marché Métro, boul. Joseph-Renaud (cartes d'achat et sacs);
- Marché Métro, boul. Bombardier (cartes-cadeaux et sacs);
- L'entrepôt Rona Anjou (sacs);
- Marché Adonis (sacs);
- Souliers Brown (sacs).

## CONSULTATIONS PUBLIQUES

## NOUVELLES PROCÉDURES

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 promulgué le 7 mai dernier, certaines procédures légales qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens pourront être remplacées par une consultation écrite annoncée au préalable dans un avis public. À titre d'exemple, dans le cas d'une procédure de modification réglementaire que le conseil d'arrondissement déciderait de poursuivre,

la consultation écrite pourrait remplacer l'assemblée de consultation publique. Dans le cas d'une procédure de dérogation mineure que le conseil déciderait également de poursuivre, la consultation écrite aurait lieu avant la séance à laquelle ce dernier statuerait sur la question. Le cas échéant, ces avis publics seront publiés sur Internet. Pour obtenir plus d'information sur les consultations écrites, veuillez consulter la section « Nouvelles » sur notre site Internet à [montreal.ca/anjou](http://montreal.ca/anjou).

## Regards sur Anjou

Regards sur Anjou est une publication de l'arrondissement d'Anjou. Ce bulletin d'information est publié et distribué gratuitement, 10 fois l'an, dans tous les foyers angevins.

### Réalisation et conception graphique

Lithium Marketing

### Impression

Deschamps Impression

### Tirage

22 235 exemplaires

### Distribution

Société canadienne des postes  
(Courrier de quartier)

### Site Web

[ville.montreal.qc.ca/anjou](http://ville.montreal.qc.ca/anjou)

### Dépôt légal

2<sup>e</sup> trimestre 1980  
Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec

Copyright 2019 par l'arrondissement d'Anjou. La reproduction totale ou partielle de *Regards sur Anjou* est interdite, sauf sur autorisation expresse de l'arrondissement d'Anjou.



### Mairie de

l'arrondissement d'Anjou  
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine  
Anjou (Québec) H1K 4B9  
Ouverte du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 16 h 30  
[anjou@ville.montreal.qc.ca](mailto:anjou@ville.montreal.qc.ca)

### Accueil, information et orientation

514 493-8000 ou 311

### Culture, sports, loisirs et développement social

514 493-8200

### Centre communautaire d'Anjou

7800, boul. Métropolitain Est  
514 493-8222

### Urgence : 911

### Police

Poste de quartier 46 : 514 280-0146  
Appels non urgents : 514 280-2222

### Travaux publics

(bris d'aqueduc et d'égout)  
514 493-5130

## PERMIS REQUIS

# CONSTRUCTION D'UN BALCON

Si vous envisagez de construire un balcon attenant à votre propriété, vous devez demander un permis avant d'entreprendre les travaux. Le balcon doit être construit à une distance minimale de 1,5 m d'une ligne latérale ou d'une ligne arrière de votre terrain.

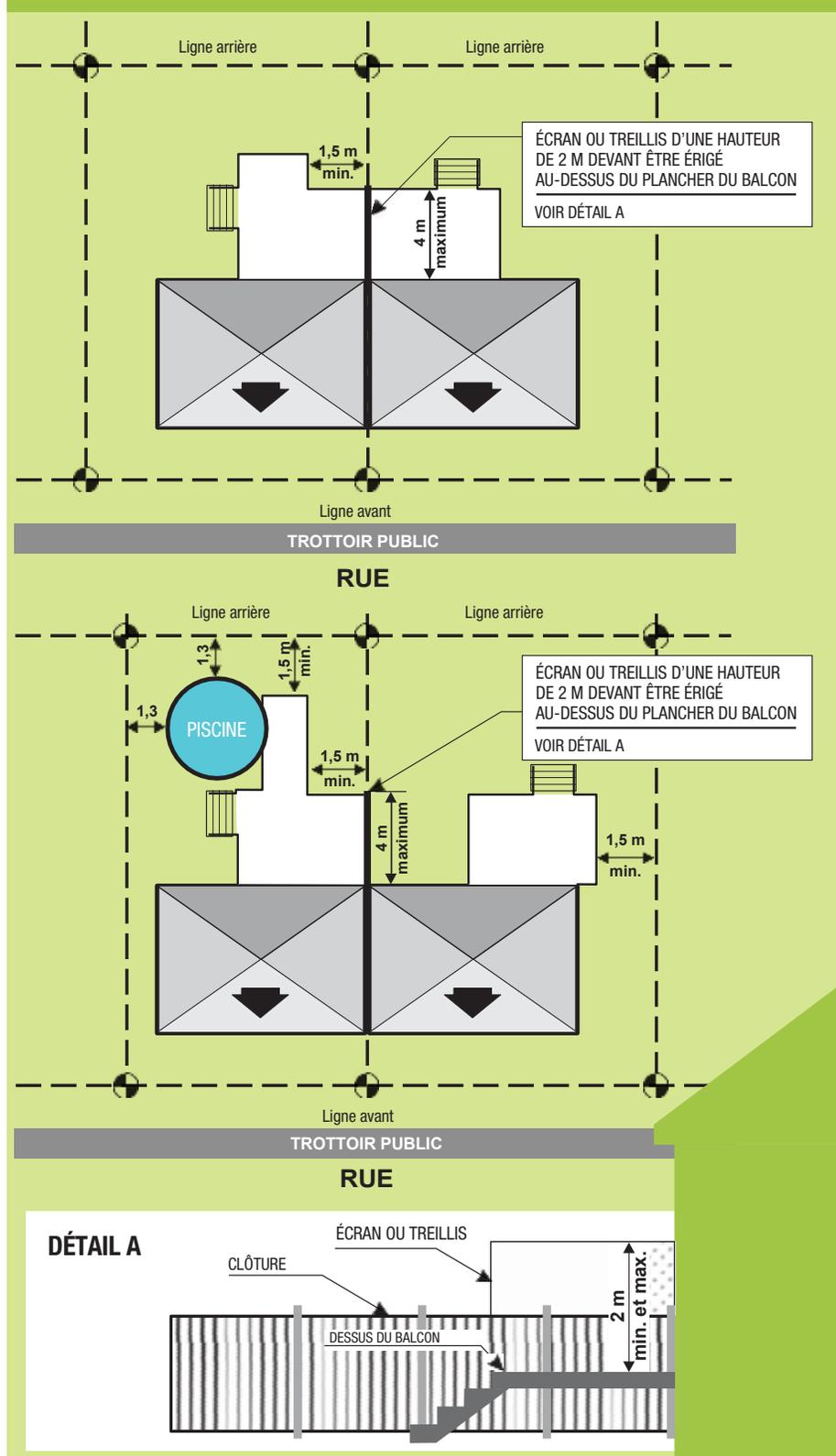
Il arrive que vous puissiez construire jusqu'à la ligne latérale, en cour arrière, si votre propriété est un bâtiment résidentiel de type jumelé, contigu ou à ligne latérale zéro.

Dans ces cas, le balcon doit être construit dans le prolongement du mur mitoyen ou du mur construit à la ligne latérale zéro, sur une profondeur n'excédant pas 4 m. Du côté de la ligne latérale, vous devez aménager un écran ou un treillis d'une hauteur de 2 m au-dessus du plancher du balcon pour empêcher une vue directe sur la propriété voisine.

L'ensemble de ces normes s'appliquent également aux galeries et aux terrasses surélevées. Veuillez communiquer au préalable avec le personnel du bureau des permis, qui vous informera sur la procédure à suivre pour votre demande et vous rappellera l'ensemble des normes qui s'appliquent à votre projet. Il faudra peut-être que vous preniez rendez-vous avant de vous présenter au bureau des permis.

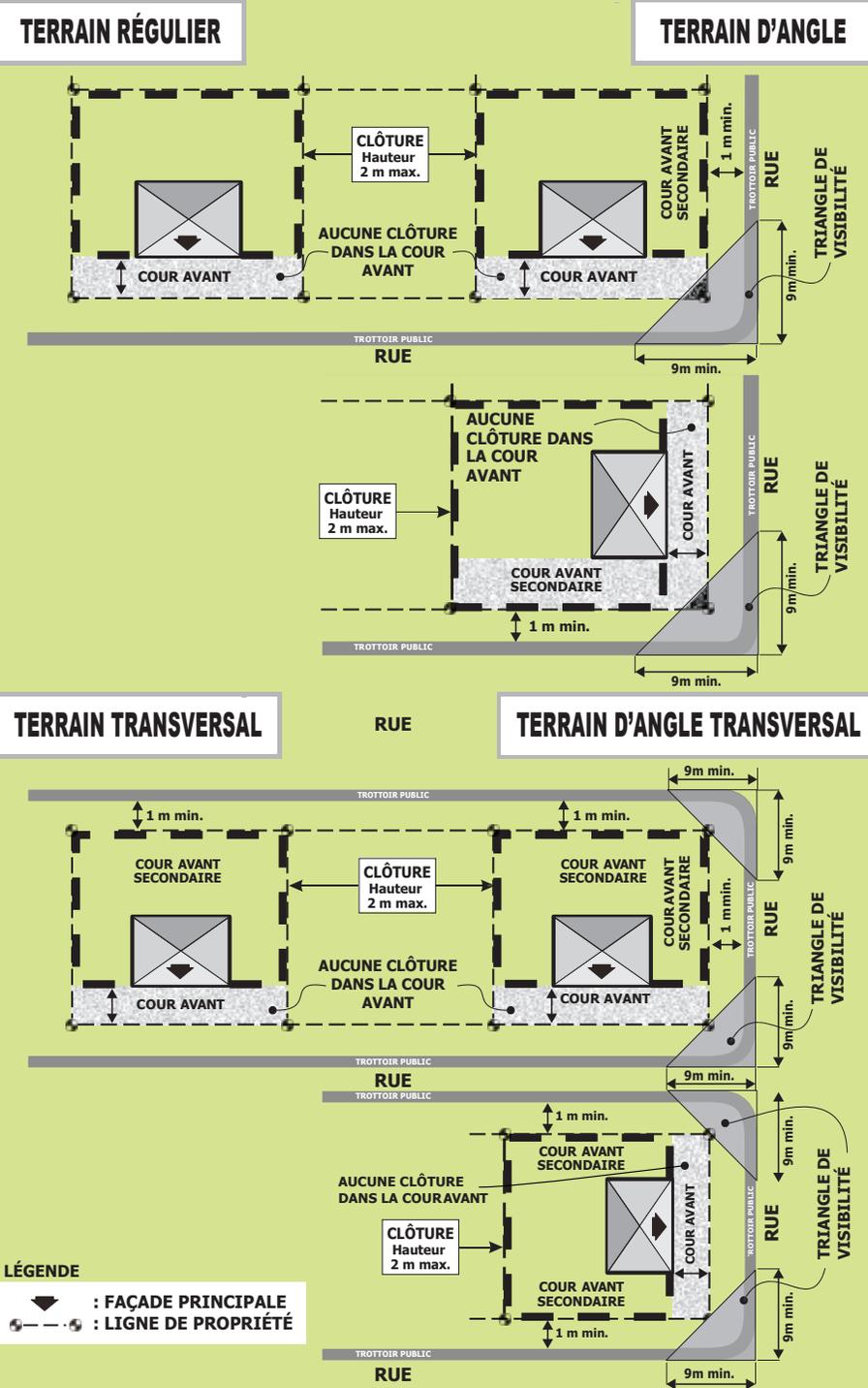
**Renseignements : 514 493-8086**

## IMPLANTATION D'UN BALCON DANS LA COUR ARRIÈRE



## NORMES À RESPECTER

### IMPLANTATION DE CLÔTURES SUR UN TERRAIN RÉGULIER, D'ANGLE, TRANSVERSAL ET D'ANGLE TRANSVERSAL DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES



## AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE

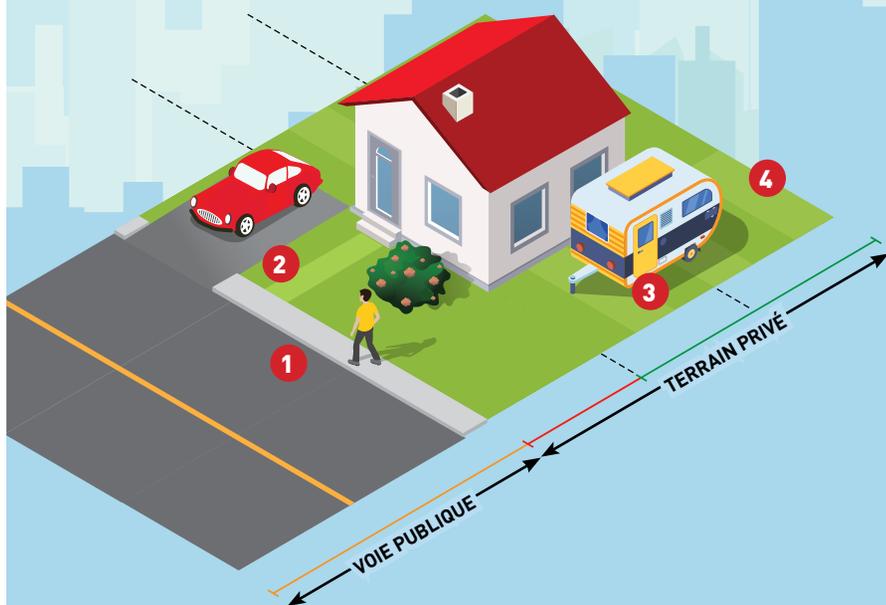
Pour implanter une clôture sur votre terrain, aucun permis n'est nécessaire, mais vous devez respecter certaines normes prescrites par le Règlement de zonage.

- Aucune clôture ne doit être installée en cour avant, devant la façade principale.
- Sur un terrain d'angle, transversal ou d'angle transversal, la clôture doit respecter les normes suivantes :
  - La clôture peut être implantée dans la cour avant secondaire jusqu'à la ligne de propriété, sachant qu'elle doit être située à au moins 1,5 m de toute borne-fontaine, à 1 m de tout trottoir public et ne pas empiéter sur l'emprise publique d'une rue ;
  - La clôture ne doit pas être située dans le triangle de visibilité ;
  - La clôture doit être ajourée ou entièrement dissimulée par une haie, sachant qu'une clôture à maille de chaînes munie de lattes n'est pas considérée comme ajourée.
- La clôture ne doit pas dépasser 2 m de hauteur.

Avant de commencer les travaux, veuillez confirmer les normes s'appliquant à votre projet en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises pour vérifier qu'elles n'ont pas changé. Pour obtenir des renseignements en personne, il faudra peut-être que vous preniez rendez-vous.

**Renseignements : 514 493-8086**

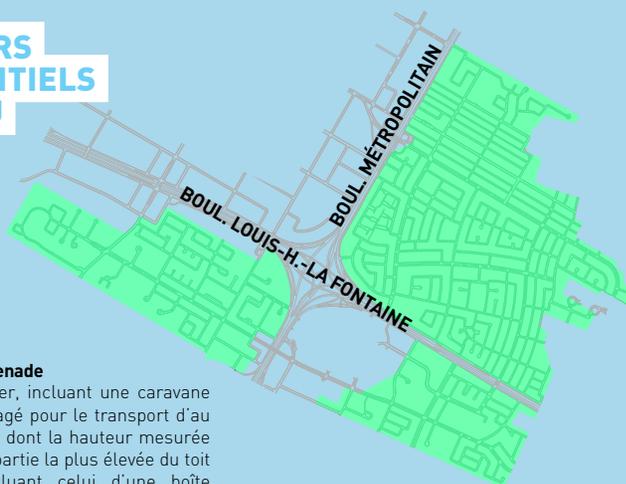
## Réglementation relative au stationnement des véhicules récréatifs, des remorques et des véhicules autres que de promenade



Le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs et des remorques sur les terrains privés dans les zones résidentielles suivent certaines normes bien précises pour réduire les irritants qu'ils peuvent occasionner comme l'aspect visuel à l'avant du terrain, leurs dimensions importantes ou l'accumulation de matériaux parfois reliée au remisage des remorques.

Rappelons que l'utilisation des espaces de stationnement sur un terrain privé aux fins du remisage de ce type de véhicules a pour conséquence de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles.

### SECTEURS RÉSIDENTIELS D'ANJOU



#### \* Véhicule de promenade

Un véhicule routier, incluant une caravane motorisée, aménagé pour le transport d'au plus 9 occupants, dont la hauteur mesurée du sol jusqu'à la partie la plus élevée du toit du véhicule, incluant celui d'une boîte fermée de camion, n'excède pas 2,75 m et la longueur 6,8 m. Un véhicule de promenade servant au transport adapté de personnes à mobilité réduite peut avoir une hauteur supérieure à 2,75 m.

#### \*\* Véhicule récréatif

Roulotte, tente-roulotte, bateau, motoneige, véhicule tout-terrain, caravane motorisée d'une hauteur supérieure à 2,75 m ou d'une longueur supérieure à 6,8 m.

### 1 STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS UN SECTEUR RÉSIDENTIEL

#### Véhicule de promenade\*

**Autorisé.**

**Interdit entre 18 h et 7 h** si le véhicule de promenade est muni d'équipements tels qu'une pelle, échelle, treuil ou tout autre outil servant à effectuer un travail, incluant un support à outils, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile.

#### Véhicule récréatif\*\* et remorque

**Interdit**, si non attaché à un véhicule routier.

**Stationnement limité à 48 heures sur un même tronçon de rue pour :**

- une caravane motorisée ou un véhicule récréatif attaché à un véhicule routier ;
- une remorque d'une hauteur inférieure à 2 m, utilisée à des fins personnelles et attachée à un véhicule de promenade.

#### Camion 3000 kg et +

**Stationnement limité à 90 minutes entre 7 h et 18 h.**

**Interdit entre 18 h et 7 h.**

- À l'exception, dans les deux cas, pour le temps nécessaire à effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile.

#### Autres véhicules

**Autorisé entre 7 h et 18 h**, pour les véhicules plus haut que 2,75 m ou plus long que 6,8 m mais dont le poids n'excède pas 3000 kg.

**Interdit entre 18 h et 7 h**, sauf le temps nécessaire pour effectuer un travail, une livraison ou un service à domicile.

### STATIONNEMENT SUR UN TERRAIN PRIVÉ RÉSIDENTIEL

#### 2 COUR AVANT

##### Véhicule de promenade

**Autorisé** (peut être muni d'équipements).

##### Véhicule récréatif et remorque

**Voir autorisations temporaires.**

#### 3 COUR LATÉRALE

##### Véhicule de promenade

**Autorisé** dans une case de stationnement (peut être muni d'équipements).

##### Véhicule récréatif

**Autorisé Hauteur maximale autorisée : 3 m.**

##### Remorque

**Autorisé Hauteur maximale autorisée : 2 m.**

##### Autres véhicules

**Interdit.**

#### 4 COUR ARRIÈRE

##### Véhicule récréatif

**Autorisé Hauteur maximale autorisée : 3 m.**

##### Remorque

**Autorisé Hauteur maximale autorisée : 2 m.**

##### Véhicule de promenade

**À vérifier** si une case de stationnement est autorisée selon le zonage.

##### Autres véhicules

**Interdit.**

### AUTORISATIONS TEMPORAIRES (non applicables sur la voie publique)

#### Véhicule récréatif

**Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, autorisé** dans une case de stationnement en cour avant. Hauteur maximale : 3 m. Aucun permis requis.

**Deux fois par saison, pour des périodes n'excédant pas 48 heures consécutives**, dans une case de stationnement, dans toute cour et sans restrictions de dimensions, sur obtention d'une autorisation sans frais. L'autorisation peut être obtenue au bureau Accès Anjou situé au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine.

#### Remorque

**Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre**, une remorque utilisée à des fins personnelles d'une hauteur maximale de 2 m est autorisée dans une case de stationnement en cour avant. **Un autre espace de stationnement doit être disponible sur le terrain.** Aucun permis requis.

Le stationnement temporaire d'une remorque est **autorisé lors de travaux effectués sur la propriété** avec une autorisation, qui peut être obtenue sans frais au bureau des permis situé au 7171, rue Bombardier.

### NOTES

#### Véhicule récréatif et remorque

Un seul véhicule récréatif et une seule remorque par terrain.

Une distance de 45 cm doit être conservée entre le trottoir public et toute partie d'un véhicule récréatif, ou d'une remorque, stationné temporairement en cour avant.

## COLLECTES

Malgré le contexte de la COVID-19, le service de collecte des déchets a été maintenu jusqu'à ce jour et il est primordial que vous continuiez d'effectuer le tri de vos matières résiduelles. Vous pouvez vous référer aux informations ci-dessous pour vérifier les horaires.



### COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Les prochaines collectes d'encombrants et de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) se dérouleront les **mercredis 3 et 24 juin, 1<sup>er</sup> et 8 juillet** ainsi que **5 août**.

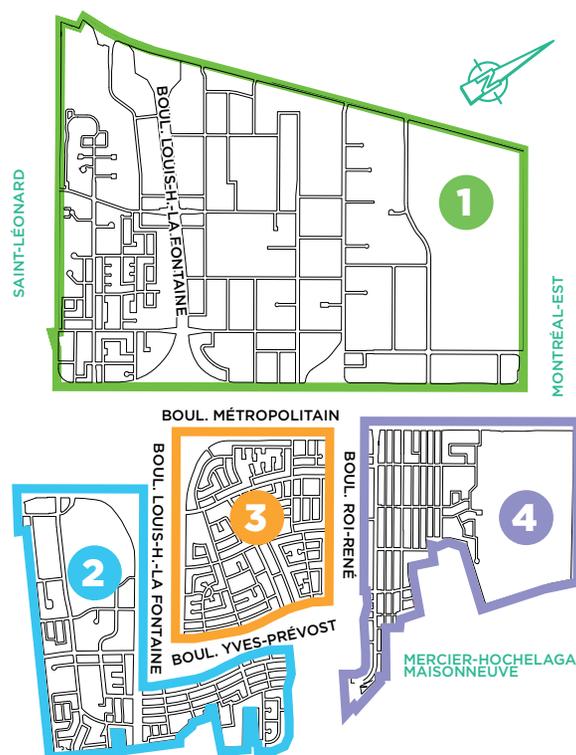
Les vieux meubles, les appareils ménagers et autres rebuts de même nature (sauf exception) ainsi que les petites quantités de résidus de construction, de rénovation et de démolition sont acceptés. Vous devez déposer ces objets en bordure du trottoir après 19 h la veille de la collecte ou avant 7 h le jour même. Vous pouvez également les apporter dans un écocentre.

#### Vous devez suivre les consignes de sécurité suivantes pour vous départir de vos encombrants :

- Les objets doivent être déposés de manière à ne pas nuire à la sécurité d'autrui (dépourvus de clous, de métal tranchant, etc.);
- Les objets doivent être attachés, emballés ou écrasés afin de réduire leur volume et d'éviter leur éparpillement.

Les matelas et les meubles rembourrés ne sont pas acceptés. Vous devez vous en départir lors de la collecte des ordures ménagères. Pour les appareils de réfrigération ou de climatisation, veuillez communiquer avec l'arrondissement pour plus d'information.

? > **Renseignements** : 311 ou [montreal.ca/anjou](http://montreal.ca/anjou)



#### NOTE IMPORTANTE : LA COLLECTE DES RDD EST ANNULÉE.

La prochaine collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et des produits électroniques qui était prévue le samedi 6 juin dans le stationnement de la mairie d'arrondissement n'aura pas lieu.

### LES SECTEURS

	1	2	3	4
LUN.				
MAR.				
MER.				
JEU.				
VEN.				

## TERRAINS DE TENNIS



Parc Lucie-Bruneau

### LES TERRAINS SONT OUVERTS

L'ouverture des terrains de tennis a eu lieu le 23 mai dernier. Les heures pendant lesquelles vous pouvez aller jouer sont de 9 h à 21 h, tous les jours de la semaine. Cette année, le tennis se jouera en jeu libre et il n'y aura pas de vente de clé. De plus, vous devrez utiliser vos propres balles, que vous aurez préalablement identifiées. Voir toutes les normes particulières d'utilisation à l'entrée des terrains.

? > **Renseignements** : 514 493-8222

## RAPPEL



### COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS

La collecte des résidus verts, y compris les branches de feuillus et les feuilles mortes, aura lieu les **3 et 17 juin, 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet, 12 et 26 août, 9 et 23 septembre, 7, 21 et 28 octobre, 4 et 11 novembre**.

Veuillez utiliser des poubelles ou un contenant rigide réutilisable avec poignées et sans couvercle, des boîtes en carton ou des sacs de papier. Fermez bien les contenants et placez-les en bordure de trottoir sur votre terrain, après 19 h la veille de la collecte ou avant 7 h le matin de la collecte.

#### MATIÈRES ACCEPTÉES

- Branches de moins de 5 cm de diamètre et de 1 m de long (attachées en ballot)
- Résidus de déchaumage du terrain (enlèvement des mauvaises herbes)
- Résidus de jardinage et d'autres travaux d'entretien paysager (fleurs, feuilles, plantes, etc.)
- Résidus de potager et d'arbres fruitiers
- Restes de gazon (Bien que la pratique de l'herbicyclage soit encouragée.)

#### MATIÈRES REFUSÉES

- Branches de plus de 5 cm, souches et troncs d'arbre de feuillus
- Litières d'animaux
- Pierre
- Résidus alimentaires (notamment les restes de table)
- Terre

#### CONTENANTS ACCEPTÉS

- Contenants rigides réutilisables munis de poignées et sans couvercle, d'une contenance similaire aux poubelles utilisées pour les déchets domestiques
- Boîtes de carton (Bien que certaines s'endommagent facilement sous la pluie.)
- Sacs de papier spécialement fabriqués à cet usage et que l'on trouve dans plusieurs commerces

#### CONTENANTS REFUSÉS

- Sacs en plastique noir, vert ou orange (Seuls les sacs en plastique transparent sont acceptés.)



### Bibliothèque Jean-Corbeil

7500, avenue Goncourt  
514 493-8260

### Bibliothèque du Haut-Anjou

7070, rue Jarry Est  
514 493-8271

Laisser votre enfant  
explorer un livre  
développe ses sens.



## LECTURE



Bibliothèque Jean-Corbeil

### Club de lecture d'été TD 2020

Plus que jamais, les bibliothèques sont conscientes que les clubs de lecture estivaux destinés aux enfants sont importants car, en les encourageant à lire, on les aide à conserver leurs acquis de l'année scolaire.

Dans le cas où les mesures d'éloignement social devraient se poursuivre durant l'été et où nos services seraient toujours perturbés, nous donnerons accès à davantage de contenu en ligne pour inciter les enfants à faire de la lecture une activité estivale par excellence et appuyer les familles en ce sens.

Sur le site Internet du club TD, à l'adresse [clubdelecturetd.ca](http://clubdelecturetd.ca), les enfants pourront consigner leurs lectures, lire des livres électroniques gratuits, dont une BD Web réalisée pour le club, écrire des histoires et lire des blagues. Ils pourront aussi participer

à plusieurs activités, comme le nouveau duel des livres, des questions quiz, des ateliers avec l'illustrateur du club, des séances de lecture sur différentes plateformes et bien plus.

Nous vous communiquerons bientôt tous les détails concernant l'inscription en ligne et l'accès au site Internet destiné aux enfants et sur les activités qui sont développées sur les plans national et local.

### Prestation culturelle surprise durant le confinement

Afin de divertir les citoyens et de briser un peu l'isolement durant le confinement, l'équipe de la culture de l'arrondissement d'Anjou travaille sur une autre façon de vous faire découvrir différents artistes.

Suivez-nous sur la page Facebook des bibliothèques d'Anjou ou encore surveillez les annonces sur le site de l'arrondissement pour connaître notre programmation adaptée à la situation.

## ACTIVITÉS DE LA SESSION D'HIVER

### CHANGEMENT POUR LE REMBOURSEMENT

Les directives administratives ayant changé, il n'y aura pas de remboursement pour les activités de la session d'hiver, mais une note de crédit ajoutée dans chaque dossier. Cette note pourra être appliquée lors d'une prochaine inscription. Si vous souhaitez quand même recevoir un remboursement par chèque, vous devez communiquer avec nous à l'adresse suivante : [culture.sports.loisirs.dev.social@ville.montreal.qc.ca](mailto:culture.sports.loisirs.dev.social@ville.montreal.qc.ca).

## JOURNÉES FÉRIÉES

### FÊTE NATIONALE ET FÊTE DU CANADA

Advenant leur réouverture début juin, les bureaux administratifs ainsi que tous les édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou seront fermés le mercredi **24 juin** et le mercredi **1<sup>er</sup> juillet**. Les collectes des ordures ménagères, des résidus alimentaires et des matières recyclables auront lieu, comme d'habitude, dans les secteurs concernés. **BONS CONGÉS!**

## ATELIERS-SOLEIL

### INSCRIPTION SOUS CERTAINES CONDITIONS

En raison de la situation particulière liée à la COVID-19, l'offre de service habituelle proposée par l'arrondissement a été modifiée pour répondre aux exigences de la Direction de la santé publique du Québec.

Les dates envisagées pour le camp régulier sont du **6 juillet au 14 août** avec une prolongation du **17 au 21 août**. Les places sont limitées. Nous procéderons dès le **mercredi 3 juin, à partir de 19 h**, à l'inscription des enfants âgés de 5 à 14 ans.

Les inscriptions auront lieu de façon simultanée en ligne à [loisirs.montreal.ca](http://loisirs.montreal.ca) ou par téléphone au **514 493-8222**. Seul le paiement par carte de crédit est accepté. Pour inscrire vos enfants plus rapidement et éviter l'attente, choisissez l'inscription en ligne. Assurez-vous de mettre votre dossier familial à jour avant le début de l'inscription. Pour tous les détails, consultez le site [montreal.ca/anjou](http://montreal.ca/anjou) ou appelez au **514 493-8222**.



## PISCINES, PATAUGEOIRES ET JEUX D'EAU

### NOUVELLES FORMULES D'ACCUEIL

Nous travaillons actuellement sur de nouvelles formules d'accueil afin de rendre accessibles certaines de nos installations aquatiques pendant l'été. Consultez le site Internet de l'arrondissement afin de connaître les horaires d'ouverture, les nouvelles normes d'utilisation ainsi que l'ensemble des détails.

➤ **Renseignements :** 514 492-8200 ou 514 493-8222

## RAPPEL

### DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS PERSONNELS

Deux unités de déchetage mobiles prendront place pour le premier véhicule dans le stationnement de l'hôtel de ville le **samedi 6 juin**, de 9 h à 13 h 30, et pour le second dans le parc Lucie-Bruneau, de 9 h à 10 h. Il s'agit d'un service sécuritaire offert gratuitement aux résidents de l'arrondissement d'Anjou. Les documents déchetés sont par la suite recyclés sans pouvoir être reconstitués.

En raison de la pandémie de COVID-19, les mesures de distanciation physique devront être respectées. Le déroulement sécuritaire de l'opération sera expliqué sur place aux personnes participantes.

#### DOCUMENTS ACCEPTÉS :

- **Papier :** relevé bancaire, déclaration de revenus, facture, etc. ;
- **Plastique :** carte d'identité, permis de conduire, carte d'assurance sociale, etc. ;
- **Supports de conservation :** CD, bande vidéo, DVD, disque dur, etc. (ils seront déchetés en usine).

Les industries, commerces et institutions doivent faire leurs propres démarches auprès des entreprises spécialisées pour obtenir un service de déchetage et de destruction sécurisée de documents.

➤ **Renseignements :** 311